



Énoncé des droits de l'étudiant

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT est accrédité(e) par la [Private Training Institutions Branch](#) – PTIB (Direction des établissements de formation privés) du ministère de l'Enseignement postsecondaire et de l'Acquisition des compétences de la Colombie-Britannique.

Avant de vous inscrire dans un établissement de formation privé, vous devriez connaître vos droits et vos responsabilités.

Vous avez le droit d'être traité de façon **équitable** et **respectueuse** par l'établissement.

Vous avez le droit de signer un **contrat d'inscription de l'étudiant** qui comporte les renseignements suivants :

- le montant des frais de scolarité et de tous les frais additionnels de votre programme;
- la politique de remboursement;
- si votre programme comporte un stage, les exigences de la participation au stage et la région géographique où il aura lieu;
- si la PTIB a approuvé le programme ou s'il est dispensé de l'exigence relative à l'obtention d'une approbation.

Veillez à lire le contrat avant de le signer. L'établissement doit vous remettre une copie du contrat signé.

Vous avez le droit de faire appel au **processus de résolution des différends** de l'institution et d'être **protégé contre les représailles** en raison du dépôt d'une plainte.

Vous avez le droit de présenter une **réclamation** auprès de la PTIB pour obtenir un **remboursement des frais de scolarité** dans les cas suivants :

- votre établissement cesse d'être accrédité avant que vous ne terminiez le programme approuvé;
- on vous a induit en erreur au sujet d'un aspect important de votre programme approuvé.

Vous devez présenter une réclamation dans un délai **d'une année** de l'achèvement de votre programme, de votre renvoi du programme ou de votre retrait du programme.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la PTIB et sur la façon d'être un étudiant avisé, consultez la page : <http://www.privatetraininginstitutions.gov.bc.ca/students/be-an-informed-student>.